



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la citoyenneté et de l'action locale Bureau de la citoyenneté

VALIDATION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE PAR LA COMMISSION DE PROPAGANDE

En raison du contexte épidémique, les réunions des commissions de propagande chargées de valider les professions de foi et bulletins de vote des binômes de candidats ne seront pas publiques.

Un exemplaire de chaque document de propagande (profession de foi et bulletin de vote) devra être déposé ou transmis par voie postale à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau de la citoyenneté, afin d'être réceptionné avant la réunion de la commission le lundi 10 mai 2021 à 9 h 30 au plus tard pour le 1er tour de scrutin et le mardi 22 juin à 12 h 00 au plus tard pour le 2nd tour.

Les décisions de la commission de propagande concernée vous seront communiquées par messagerie dans la journée du lundi 10 mai 2021 pour le 1er tour de scrutin et au plus tard le mercredi 23 juin 2021 à 12 h 00 pour le 2nd tour.

Il est rappelé que les affiches ne font pas l'objet d'une validation par la commission de propagande.